

# REGLEMENT INTERIEUR DU CIL

Règlement modifié et approuvé par le CA du 09/10/2015

## 1- ADHESION :

- ❖ Avoir 10 ans révolus.
- ❖ Remplir et signer le bulletin d'inscription.
- ❖ Payer les droits d'adhésion.
- ❖ Il est obligatoire pour les adhérents de savoir lire et écrire, afin de pouvoir utiliser seuls les équipements et les logiciels mis à disposition par le club. Les animateurs du club ne sont chargés que de l'initiation et du soutien à l'informatique.
- ❖ Demandeurs d'emploi : sont concernées les personnes inscrites au Pôle Emploi (justificatif demandé).
- ❖ Toute cotisation est valable un an à partir de la date d'inscription.
- ❖ Tout nouvel adhérent pourra bénéficier (s'il le souhaite) gratuitement d'une pratique informatique (bureautique et Internet) de 2 heures, avant la signature de son adhésion.
- ❖ Aucun remboursement ne sera effectué ultérieurement.

## 2- BULLETIN D'ADHESION :

Il sera rempli par l'adhérent lors de son inscription. Il est personnel et indispensable pour bénéficier des droits du CIL, et ne peut en aucun cas être cessible. Un justificatif d'adhésion, ainsi qu'une copie du règlement intérieur seront remis au nouveau membre.

## 3- DROITS ET OBLIGATIONS :

L'adhésion donne droit :

- ❖ à l'utilisation sur place du matériel du Club en fonction de sa disponibilité
- ❖ à la participation aux activités organisées par le Club.

L'adhérent s'engage à participer à la bonne marche du club, et donne quitus aux membres du bureau pour assurer la gestion quotidienne.

## 4- ACCES AU LOCAL :

**L'accès est permis aux seuls adhérents du Club.**

Il a lieu aux jours et heures d'ouvertures fixés par le Club et affichés sur la porte d'entrée. Les jeunes de moins de 15 ans, doivent être amenés et repris par un membre de la famille, sauf décharge écrite des parents ou représentant légal. Ils devront faire des pauses de temps à autre en cours de session.

En aucun cas le club ne peut être tenu responsable des incidents ou accidents survenus en dehors de la salle.

## 5- FONCTIONNEMENT DU CLUB ET UTILISATION DU MATERIEL :

- ❖ **Les adhérents doivent** respecter l'ensemble du matériel (informatique et autres) du club.
- ❖ **Ils doivent veiller** aussi à la propreté et à la sécurité du lieu de travail, au rangement du matériel après utilisation ( CD clés USB...).
- ❖ **Attention !** tous les travaux effectués par les adhérents sur un des ordinateurs du club **doivent être sauvegardés** ( clé USB...).
- ❖ A tout moment, les responsables techniques peuvent être amenés à formater un ou plusieurs ordinateurs sans annonce préalable.
- ❖ **Lors des cours d'initiation**, le local est uniquement réservé aux personnes inscrites (voir dates et horaires à l'affichage).
- ❖ L'utilisation de matériel ou de logiciel personnel ne pourra être faite qu'après accord des salariés ou des membres du bureau. Aucune demande de compensation ne pourra être entreprise à l'encontre du club suite à effacement des données ou mauvais fonctionnement partiel ou total dudit matériel.
- ❖ Le club pourrait fermer ponctuellement en raison d'événements exceptionnels, sans en justifier la nature et sans que cela ouvre droit à remboursement quelconque. Cette disposition particulière entre dans le cadre d'un fonctionnement normal.

## 6- ACHAT DE LOGICIEL OU DE SYSTEME D'EXPLOITATION :

Le club peut fournir aux adhérents qui le souhaitent, des licences officielles des produits « MICROSOFT » au prix coutants (facture Microsoft + frais éventuels) à l'appui.

## 7- INSTALLATION LOGICIELS ET PARAMETRAGES :

À la demande d'un adhérent, Le club pourra, **sans engager sa responsabilité**, donner les informations requises pour permettre à l'adhérent d'installer des systèmes d'exploitation et logiciels sur son ordinateur et d'effectuer les paramétrages nécessaires pour son bon fonctionnement.

## 8- ACCES INTERNET :

Avec la présence de mineurs au sein du CIL, des mesures permettant d'assurer leur protection face à certains sites Internet s'avèrent nécessaires. Il est donc **INTERDIT** d'accéder à des sites discriminatoires, à caractère sexuel ou pornographique, qu'il y ait ou non des mineurs dans l'enceinte du club. Tout manquement à cette règle sera sanctionné sur le champ, par une exclusion définitive et sans appel.

Une surveillance quasi-permanente sera effectuée par les membres du bureau et les employés du club.

## 9- EXCLUSION :

**L'exclusion d'un adhérent peut être envisagée dans les cas de figure ci dessous**

- ❖ Le non-paiement de la cotisation et/ou des prestations.
- ❖ Le non-respect du présent règlement intérieur **et notamment du paragraphe 8 ci-dessus**.
- ❖ Un comportement visant à troubler l'ordre et le bon fonctionnement du Club, envers les responsables et/ou les autres adhérents.

Le Président  
Vice Président Délégué  
Marcel AMOUROUX

La Secrétaire  
Jacqueline DUPIOL